

Vertou, le 29 mai 2024

Monsieur le Préfet des Pays de la Loire
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Service connaissance des territoires et
évaluation
Division évaluation environnementale
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

Dossier suivi par : Loâne ROUILLER
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 31
Nos réf. : LR-2024-05-0116
Vos réf. : 0006301642

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'extension de la sablière du Grand Coiscault sur la commune de Vallons-de-l'Erdre.

À la suite de deux avis défavorables du bureau de la CLE formulés en avril et juillet 2023, de nouveaux compléments ont été apportés par le pétitionnaire. Ces compléments ont été étudiés par le bureau de la CLE lors de la séance du 23 mai 2024. Les membres du bureau de la CLE ont émis un nouvel avis **défavorable pour demande de compléments**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorable
13	1	0	12

Pour votre information, les membres du bureau la CLE ont formulé cet avis pour la raison suivante :

- **L'article 10 du règlement du SAGE en vigueur** précise que la destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols est à éviter. En cas de destruction, ils doivent être compensés a minima par la création d'un linéaire identique à celui détruit et présentant des fonctions équivalentes. La plantation ou le renforcement de 2 650 ml de haies répond à l'objectif de compensation a minima d'un linéaire identique, toutefois, aucune analyse précise des fonctionnalités des haies détruites et replantées au regard de la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols n'est présentée dans le dossier. Afin de répondre à cet article, le bureau de la CLE invite de nouveau le pétitionnaire à préciser ces fonctionnalités. Il demande notamment l'intégration dans le dossier d'un plan indiquant le sens d'écoulement des eaux par rapport aux haies arasées, replantées ou renforcées. Il est également demandé de faire apparaître, sur la carte en page 52 de l'étude d'impact, les linéaires de haies qui seront arasés, comme cela était le cas dans le dossier initial. Enfin, le bureau de la CLE souhaite que soit présentée plus clairement

la distinction entre les haies qui seront nouvellement plantées et celles déjà existantes qui seront renforcées.

En complément, les membres du Bureau de la CLE souhaitent apporter les recommandations suivantes :

- Le bureau de la CLE demande au pétitionnaire d'assurer les suivis piézométriques, pédologiques et biologiques sur les zones humides pendant toutes les phases d'exploitation, permettant de confirmer l'absence d'impacts sur celles-ci.
- Le bureau de la CLE souhaite rappeler que dans le cas d'une demande de compléments, il est souhaité que le pétitionnaire rédige un mémoire en réponse à l'avis initial rendu par la CLE et que les modifications ou ajouts apportés au dossier soient différenciés afin d'améliorer la lisibilité du dossier.
- Enfin, le bureau de la CLE est interpellé par l'absence de prise de contact par le pétitionnaire et par le service instructeur suite aux deux avis défavorables déjà rendus par la Commission locale de l'eau sur ce dossier. Un échange technique préalable à la saisie de la CLE aurait permis d'intégrer des modifications au dossier et d'éviter d'émettre un avis défavorable pour la troisième fois.

Analyse au regard du nouveau SAGE :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication n'étant pas connue, le projet d'extension de la sablière du Grand Coiscault a donc aussi été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet est compatible et conforme avec les dispositions et règles du nouveau SAGE. Néanmoins, le bureau de la CLE apporte les mêmes recommandations au regard du nouveau SAGE qu'au regard du SAGE en vigueur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Claude CAUDAL
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



